

LA FORMATION MEDICALE CONTINUE (FMC)  
en MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION

*Pr Jacques Pelissier ; Dr Francis Le moine ; Pr Jean Michel Viton*

## **La FMC en MPR est maintenant OBLIGATOIRE**

C'est tout d'abord, une obligation déontologique : article 11 du code de déontologie médicale, mais aussi : des textes réglementaires.

\*Les ordonnances du 25 avril 1996 qui ont positionné les règles relatives à la formation médicale continue dans un chapitre sur « La formation des médecins et adaptation de l'offre de soins de ville » lui-même inséré dans « les mesures relatives à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ».

\*La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (La FMC n'étant que l'un des aspects de cette loi).

\*Le Décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003 relatif aux conseils nationaux et au comité de coordination de la formation médicale continue prévus aux articles L. 4133-3 et L. 6155-2 du code de la santé publique :

### ***Attributions des conseils de FMC***

#### *Article 1 :*

*Le Conseil national de la formation médicale continue des **médecins libéraux**, le Conseil national de la formation médicale continue des **médecins salariés non hospitaliers** et le Conseil national de la formation continue des **médecins biologistes, odontologistes et pharmaciens exerçant dans les établissements publics de santé et dans les établissements de santé privés participant au service public hospitalier accomplissent les missions définies à l'article L. 4133-2 du code de la santé publique selon les modalités prévues aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent décret.***

#### *Article 2 :*

*Les conseils définissent pour **cinq ans**, après avis du comité de coordination de la formation médicale continue prévu à l'article L. 4133-3 du code de la santé publique, les **orientations nationales** de la formation médicale continue. Ils fixent à ce titre les **thèmes prioritaires** de formation.*

*Au cours de cette période quinquennale, les conseils nationaux peuvent, après avis du comité de coordination, adapter ou compléter les orientations initialement fixées, en vue de prendre en compte de nouveaux besoins de formation ou pour répondre à des besoins de santé publique.*

#### *Article 3*

*Les conseils **agrément** pour **cinq ans**, sur leur demande, les **organismes de droit public ou privé à caractère lucratif ou non qui organisent des actions de formation médicale continue.***

\*Des modifications ont été apportées par la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ; ainsi que par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie

\*Le Décret n ° 206-650 du 2 juin 2006 relatif à la formation médicale continue  
\*Enfin l'arrêté du 13 juillet 2006 portant homologation des règles de validation de la FMC (JO 183 du 9 août 2006.), a fixé les barèmes de points sur 5 ans.

---

Ainsi après de longues années d'attente, la FMC semble aujourd'hui bien codifiée, mais malheureusement mal financée et sujette encore à quelques observations ( Cour des Comptes , IGF ...)  
De par les textes cités *supra* la FMC et l'EPP rentrent dans un cadre formaté, pouvant se caricaturer ainsi :

*Je suis médecin spécialiste diplômé  
Je pratique à titre individuel ou en équipe  
J'évalue ma pratique Professionnelle, en continu, en fonction de recommandations ( HAS et autres organismes scientifiques )  
En fonction des résultats de l'évaluation de ma pratique, je complète les manquements par un suivi en FMC dans les champs considérés  
Je vérifie ensuite par auto évaluation, la progression de mes pratiques  
Je réalise ensuite le juste soin au juste prix et de la meilleure qualité qu'il soit.  
J'inscris l'ensemble de cette procédure personnelle dans un cycle quinquennal  
Je valide mes crédits de points FMC.  
J'obtiens mon attestation d'EPP.*

...

Devant l'obligation légale et donc obligatoire, de cette mise en œuvre pour chacun des médecins MPR, La SOFMER, comme les autres sociétés scientifiques, et l'ASFORRED se sont rapidement engagées dans cette démarche de FMC et d'EPP.

Elles se sont entourées des conseils de la Fédération des Spécialités Médicales. Certes nombre d'entre les médecins de MPR libéraux, hospitaliers et salariés n'ont pas attendu cet encadrement réglementaire pour se préoccuper de leur formation médicale continue, et notre spécialité est même considérée comme exemplaire dans cette démarche ( cf. le rapport d'audit de la FSM lors du congrès de ROUEN.)

Dans quasiment toutes les régions de France existe une association régionale de MPR qui organise depuis longtemps des journées ou des soirées d'excellente qualité avec des intervenants de haut niveau.

L'ANMSR, les Entretiens de Montpellier, les Journées de Garches, sont également des partenaires incontournables et de très grande qualité au plan national.

L'enjeu est aussi européen au travers des actions que mène l'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS) :

- la formation initiale des médecins spécialistes (post graduate medical training),

- la formation médicale continue (le savoir) et la formation professionnelle continue (la pratique) (continuous medical education ou CME, and continuous professional development ou CPD),
  - les pratiques professionnelles (specialist medical practice),
  - la qualité des soins (quality assurance).
- .La FEDMER et le SYFMER y sont engagé.

Pour organiser une réunion médicale ayant valeur de FMC il est nécessaire de procéder avec une certaine méthodologie

*, L'organisation logistique.*

- Le numéro d'agrément FMC doit apparaître dès les premières annonces de la réunion, la SOFMER est en cours de constitution de son dossier. et pourra très prochainement avec l'ASFORRED, vous apporter toute aide utile.
- Les séances de FMC doivent être clairement annoncées dans les pré-programmes et le programme définitif de la réunion ou du congrès
- Les séances et donc les salles, concernant la FMC doivent être bien identifiées dans le programme ; elles doivent occuper un espace-temps bien réparti et suffisant dans les différentes sessions (matin, après-midi, soirée)
- Elles doivent être correctement fléchées à l'intérieur du congrès.
- L'accès et la présence aux sessions de FMC devra être précisément suivi (comptage, émargement nominatif, badge ? ...) les Entrées et Sorties intempestives lors des séances devront être régulées.
- Chaque session sera préparée et modérée par un membre désigné appartenant au comité d'organisation du congrès.
- L'organisation logistique relève du comité d'organisation du congrès qui doit créer une commission FMC

*Le programme scientifique.*

- Le programme scientifique des sessions de FMC est élaboré par le comité scientifique du congrès.
- Il aura fait l'objet d'une analyse des besoins de formation des participants sur la base de propositions préalables.

- Il orientera prioritairement les sessions vers l'Evaluation des Pratiques Professionnelles sur les bases des recommandations de la HAS et de la SOFMER.
- Il différenciera les interventions à caractère purement scientifique (colloques, symposiums, séminaires ...) et les interventions à caractère de FMC.
- Il différenciera bien les interventions liées à l'industrie pharmaceutique et aux dispositifs médicaux, et les interventions de FMC indépendante.
- Chaque session est présidée par un membre désigné appartenant au comité scientifique du congrès.

### *La méthode pédagogique*

- La méthode pédagogique choisie sera clairement affichée
- Les objectifs pédagogiques seront définis pour chaque session.
- Des documents pourront être mis à dispositions des participants soit préalablement, soit en cours de séance.
- Au sein de chaque séance de FMC, la méthodologie choisie favorisera l'interactivité entre l'orateur et son auditoire ; sans monopoliser la parole, et laissant place à un échange fructueux avec l'auditoire.
- Des pré-tests seront élaborés et communiqués aux congressistes
- Des post-tests de fin de séance, puis à terme seront élaborés et recueillis auprès des congressistes.
- Le temps imparti au dialogue et aux échanges sera suffisant

### *L'Evaluation.*

- L'exploitation des prés et post tests, doit permettre une Evaluation
- L'évaluation portera prioritairement sur le contenu des séances au titre de l'amélioration continue des connaissances, de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, mais aussi sur le contenant (Organisation).
- L'évaluation veillera à ne pas être trop globale mais bien ciblée sur les thèmes annoncés.
- Des Items pourront être pré-déterminés pour servir à l'évaluation.
- Les résultats de l'Evaluation des séances seront publiés.

NB : Que soient ici remerciés tous ceux qui œuvrent à la mise en place d'une telle organisation pour notre spécialité ?

## Barème de FMC

Catégories	<b>Types d'actions</b>	250 crédits minimum	Remarques
<b>Catégorie 1</b> Formations présentielle	Séminaires, congrès, sessions FMC, EPU, DU, DIU etc, par organismes agréés publics et privés	*	8 crédits par journée 4 crédits par 1/2 journée ou soirée
<b>Catégorie 2 Formations individuelles et à distance</b>	Abonnement périodiques médicaux Acquisition d'ouvrages médicaux Divers multimédias et sites Web médicaux agréés	*	Abonnement 2 crédits par an (max 10 pour 5 ans 4 crédits si critères qualité (max 40 pour
<b>Catégorie 3</b> Situation professionnelle formatrice (4 groupes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation professionnelle des salariés (hôpital ou non) et staffs protocolisés.</li> <li>▪ Mission d'intérêt général (qualité, organisation des soins et prévention) dans structures organisées</li> <li>▪ Activité formateur (et jurys)</li> </ul>	*	Crédits au prorata temps passé (idem catégorie 1) Max de 50 crédits groupe
<b>Catégorie 4</b> E.P.P.	Par organisme agréée (et/ou CME pour les hospitaliers)	<b>100 crédits (forfait)</b>	Obligatoire: 1 act ponctuelle +1 programme continu

\* Au moins 150 crédits dans au moins deux des catégories 1 à 3